

PORTANT TARIFICATION DE
FORMATION CONTINUE : SEDATION PAR INHALATION D'UN MELANGE DE PROTOXYDE
D'AZOTE/OXYGENE POUR LES SOINS DENTAIRES (MEOPA)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de FORMATION CONTINUE : SEDATION PAR INHALATION D'UN MELANGE DE PROTOXYDE D'AZOTE/OXYGENE POUR LES SOINS DENTAIRES (MEOPA) comme suit :

Type	Intitulé	Responsable Pédagogique	Volume horaire global	Effectif minimum	Tarification 2017 - 2018	Commentaires
Journée de FC	Sédation par inhalation d'un mélange de protoxyde d'azote/oxygène pour les soins dentaires (MEOPA)	Martine HENNEQUIN	21h00		Praticien : 1100 € Assistant(e)s dentaires, Infirmier(e)s du CHU de Clermont Fd, Infirmier(e)s et assistant(e)s du dispositif handiconsult: AURA : 350 € Personnels odontologiste UCA, collaborateurs bénévoles : 100 € Etudiants de l'UCA, les internes MBD de l'UFR ou en inter-CHU à Clermont-Fd : 50 €	Session de 3 jours : 2 jours théorique et 1 journée de stage hospitalier

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/06/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Pau délégué
Le Directeur Général des Services

Francis PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

15 JUIN 2018

15 JUIN 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.